

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 0 7 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction des Affaires culturelles DB/MMB

n°2025- 424

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association « USDEM Numérique » - évènement du 9 octobre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative et aux divers collectifs du territoire, le développement de projet en cohérence avec sa politique culturelle.

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « USDEM Numérique » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une journée de rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises autour du jeu vidéo nommée « Games de l'emploi », le jeudi 9 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

CONSIDERANT que la Ville met à disposition l' « Auditorium » au sein du « Trèfle », en contrepartie de la somme de 1 000 € (mille euros),

H

DECIDE

Article 1: La signature d'une convention avec l'association « USDEM Numérique », sise 15 rue du Docteur Schweitzer, 95170 Deuil la Barre et représentée par Maxime FRANCOIS, son Président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition :
 - La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, 0
 - L'Espace cafétéria avec équipements à disposition.
- D Jour et heures d'occupation :
 - Le jeudi 9 octobre 2025 de 8h00 à 16h00 comprenant l'installation, l'événement et la remise en état des lieux.

Article 2 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 000 € (mille euros), en chèque à l'ordre du trésor public avant ladite mise à disposition ou à réception d'un titre de recettes qui vous sera adressé par le trésor public.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Maire. Vice-président délégué du Conseil départemental,

uc STREHAIANO

0 7 OCT. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : UMis en ligne et/ou notifié le : 0 7 001, 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 7 0CT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.